



DECISION DU PRESIDENT N°2026-11

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET LA CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES POUR PERSONNES AGEES

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'article 2° de la délibération n°D_2026_6_1 en date du 28 avril 2026 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président n°2020-11 en date du 6 août 2020 portant mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la construction de 10 maisons individuelles pour personnes âgées ;

Vu la décision du Président n°2021-02 en date du 17 décembre 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la construction de 10 maisons individuelles pour personnes âgées ;

Vu la décision du Président n°2021-05 en date du 11 mai 2021 portant signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision du Président n°2023-06 en date du 27 janvier 2023 portant signature de l'avenant n°2 ;

Vu la décision du Président n°2023-12 en date du 09 mars 2023 portant signature de l'avenant n°3 ;

Considérant qu'il a été décidé, d'intégrer au programme une mission complémentaire non prévue initialement, relative à la conception et la mise en œuvre d'un réseau de géothermie ; que cette prestation technique spécifique complexe nécessite un temps de travail supplémentaire, notamment pour le suivi d'exécution par le bureau d'études ELIAD ;

Considérant que cette extension de mission engendre une augmentation des honoraires d'un montant de 4 100,00 € HT (soit 4 920,00 € TTC), portant le montant total du marché après avenant n°4 à 138 605,82 € HT (soit 166 326,98 € TTC), soit une variation de + 3,05 % par rapport au montant du marché antérieur ;

Considérant que l'architecte libéral Maxime Jansens a cessé son activité à la suite de difficultés financières et ne dispose plus des moyens humains nécessaires à la poursuite de sa mission de mandataire du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article 15 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) relatif aux clauses de réexamen, il convient de désigner à compter du 1er juillet 2026 la société BIANCHIMAJER (architecte co-traitant) en qualité de nouveau mandataire du groupement en

remplacement de Maxime Jansens, et d'ajuster la répartition des missions au sein du groupement ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la construction de maisons individuelles pour personnes âgées portant sur :

- L'extension de la mission de maîtrise d'œuvre technique (géothermie) pour un montant de 4 100,00 € HT.
- Le changement de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, la société BIANCHIMAJER remplaçant Maxime Jansens à compter du 1er juillet 2026.
- La nouvelle répartition des missions et des honoraires associés.

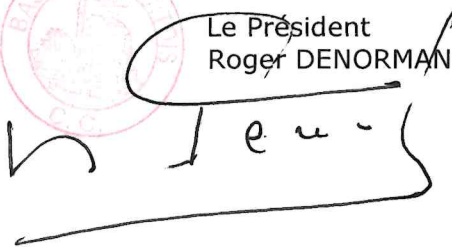
Article 2 : Le montant total des honoraires du marché est désormais fixé à la somme de 138 605,82 € HT, soit 166 326,98 € TTC

Article 3 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 1^{er} juillet 2026


Le Président
Roger DENORMANDIE


Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 13/07/2026
Date d'affichage le 13/07/2026